

Prise en compte des Ressources : deux procédures

I – CAFPRO

- **Un service** de consultation du dossier allocataire
- **réservé à un usage strictement professionnel** pour les partenaires habilités par la Caf
- **en consultation sécurisée**
 - par **identifiant et mot de passe**
 - puis numéro allocataire
 - par respect des recommandations de la CNIL
 - une mise à jour annuelle en janvier pour l'année N – 2.
- **dans une démarche maîtrisée par la Caf**

Une convention est établie entre la Caf et le partenaire.
Ce service Internet permet au gestionnaire de récupérer toutes les informations relatives aux familles allocataires, qui peuvent être nécessaires pour calculer le montant de leur participation financière.

II – LA CALCULETTE Caf :

(pour les non allocataires ou les allocataires dont les ressources ne sont pas connues dans CAFPRO)

Cet outil Excel a pour but de reproduire le système de calcul exécuté par CAFPRO. Il fournit les renseignements nécessaires pour le calcul de la participation familiale.

Les ressources à prendre en compte :

1/ Les personnes présentes au foyer :

Tenir compte des situations de fait déclarées par la famille et non de droit (exemple : en cas de séparation de fait ne pas prendre les ressources du conjoint qui ne vit plus au foyer).

2/ L'année de référence :

Les ressources N-2 sont à prendre à compte :

- lors de l'inscription de la famille
- lors du mois de changement des tarifs par la structure (ex : mois de septembre)

En 2012, prendre les ressources 2010

3/ Définition : notion de revenus

Revenus nets perçus : Montant des salaires bruts avant tous les abattements fiscaux.

• Nature des ressources à déclarer

- Traitements et salaires
- Indemnités journalières (maladie - maternité - accidents travail - maladie professionnelle)
- Allocations de chômage
- Revenus des professions non salariées
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions, rentes imposables (invalidité - préretraite - vieillesse)
- Autres revenus (valeurs et capitaux mobiliers - revenus fonciers et plus-values...)
- Déficit de l'année de référence (professionnels - fonciers)

• Nature des charges déductibles

- Pensions alimentaires versées
- Cotisations de Sécurité Sociales ou assimilées (assurance personnelle)
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine

• Les changements de situation familiale

- **Éclatement de la cellule familiale**, exclusion de toutes les ressources de la personne qui est partie.
- **Constitution d'une nouvelle cellule familiale** (mariage - vie maritale - Pacs) : prise en compte de toutes les ressources du nouveau conjoint dès le mois suivant son arrivée au foyer.

• Les changements de situation professionnelle

La situation doit durer depuis au moins 2 mois consécutifs de date à date pour permettre un abattement de 30 % :

- allocation aide retour à l'emploi (ARE)
- stage de formation professionnelle avec allocation de formation reclassement

- **Neutralisation des revenus d'activité professionnelle, indemnités journalières Sécurité Sociale et indemnités chômage ...**

- allocation solidarité spécifique,
- chômage non indemnisé depuis au moins 2 mois
- cessation d'activité pour élever 1 enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants (perte totale de revenus)
- admission au RSA socle, détention....

- **Prise en compte des Prestations Familiales du mois en cours (et non de l'année N-2)**

- Allocations familiales (AF)
- Allocations différentielles ainsi que le montant des allocations versées à l'étranger
- Complément familial
- Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Allocation de base et complément libre choix d'activité
- Allocation de soutien familial
- RSA isolé
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- Allocation adulte handicapé (Aah)
- Majoration vie autonome (Mva)
- Complément de ressources (Crh)
- Allocations logement social (Als), Allocation logement familial (Alf)
- Aide personnalisée pour le logement (Apl)
- Revenu de solidarité active (Rsa)
- Allocation d'adoption
- Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) y compris son complément éventuel

Sont exclues

- Aeeh **retour au foyer**
- Allocation rentrée scolaire (Ars)
- Prime de déménagement
- Paje (Prime à la naissance et à l'adoption, Complément libre choix mode de garde)
- Complément Aah pour **retour au foyer**
- Mva **retour au foyer**
- Crh **retour au foyer**
- Complément Rsa pour **retour au foyer**.